

Scævola és livres des Digestes. Ce qui a esté  
 blamé par Papiniam & Vlpian aussi Iurifcon-  
 sultes : de sorte que pour l'abus, les Romains  
 furent contraints de faire que les Censeurs des  
 ornemens des femmes condamnerent com-  
 me mols & effeminez ceux qui faisoient tel-  
 les choses, ainsi que dit Plutarque és vies de  
 Solon & de Syllia. C'est donc le plus beau de  
 garder la modestie des anciens Patriarches,  
 & même du Roy Cyrus que nous avons  
 mentionné ci-dessus, au tombeau duquel  
 estoit cette inscription rapportée par Arrian:  
 PASSANT QUI QVE TV SOIS, ET DE  
 QUELQVE PART QVE TV VIENNES,  
 CAR IE SVIS SEVR QVE TV VIEN-  
 DRAS: IE SVIS CE CYRVS QUI AC-  
 QVIT LA DOMINATION AVX PER-  
 SES: IE TE PRIE NE M'ENVIES POINT  
 CE PEV DE TERRE QUI COVRE  
 MON PAVVRE CORPS.

*L. Medi.  
 co. D. de  
 auro, arg.  
 & c. leg.  
 L. seruo  
 alieno. D.  
 de leg. 1.  
 L. & si-  
 quis. D.  
 de relig.  
 & sumpt.  
 sum.*

Ainsi noz Sauvages ne sont point ex-  
 cusables en mettât tout ce qu'ils ont de meil-  
 leur és sepulchres des trépasséz, veu qu'ils  
 en pourroient tirer de la commodité. Mais  
 on peut dire pour eux qu'ils ont cette coutu-  
 me dès l'origine de leurs peres ( car nous  
 voyons que préque dès le temps du Delu-  
 ge cela s'est fait au monde de deça ) & bail-  
 lās à leurs morts leurs pelleteries, *matachiaz*,  
 arcs, fleches, & carquois, c'estoient choses  
 dont ilz n'avoient nécessité.